

DIR
ATLANTIQUE

Direction
Interdépartementale
des Routes

Prescriptions & Procédures
pour les
Interventions d'exploitation
sur les
Routes bi-directionnelles



septembre 2008

Généralités

Ce document a pour objet de définir les procédures de pose et de pose de signalisation temporaire sur les routes bidirectionnelles de la DIRA.

Les règles relatives au matériel, à la signalisation des personnes et des véhicules, ainsi qu'à l'implantation des signaux restent celles fixées par :

- ◆ *L'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Livre I – huitième partie – Signalisation temporaire
– Edition 1996*
- ◆ *Manuel du chef de chantier – signalisation temporaire :
routes bidirectionnelles – guide technique SETRA – Edition
2000*

Recommandations & prescriptions

Les personnels

Équipements de Protection Individuelle

Conformément aux dispositions de l'article-134 de la VIIIe partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, le port des vêtements de signalisation de classe 2 ou 3 (conformes à la norme EN 471) est obligatoire pour les personnels intervenant à

pieds sur le domaine routier. Les équipements des agents chargés des tâches d'exploitation sont des vêtements de travail dont l'ensemble est homologué EN471 Classe 3, le personnel n'intervenant que ponctuellement pourra être équipé de vêtements homologué EN471 classe 2.

S'agissant des personnels de la DIRA, les équipements devront être conforme au règlement **intérieur sur les Équipements de Protection Individuelle** approuvé en CHSS le 19 octobre 2007.

Désignation

Pour les travaux de signalisation temporaire sous circulation, les personnels désignés devront

être aptes physiquement et psychologiquement à l'exercice des tâches.

Équipement

Les agents chargés des tâches d'exploitation devront, pour minimiser les risques, porter

les protections individuelles : vêtements de travail, gants, chaussures de sécurité.

En circulation avec les véhicules de service.

La circulation des véhicules de service pour se rendre sur les lieux d'intervention doit s'effectuer conformément au Code de la Route et aux arrêtés préfectoraux réglementant la police de la circulation. Le port de la ceinture de sécurité est notamment obligatoire pour les conducteurs et les passagers. Toutes les manoeuvres non conformes

ne peuvent être effectuées que dans des zones neutralisées et interdites à la circulation publique.

Le stationnement sur accotement doit être limité au strict nécessité de service.

L'usage du téléphone portable est interdit au volant.

Montée et descente des véhicules de service.

Les personnels intervenant sur les voies rapides et voies bi-directionnelle en circulation devront si

possible monter et descendre des véhicules du côté opposé au trafic.

Déplacements à pied

Les personnels devront être vigilants et s'efforcer de faire face au trafic. La circulation à pied devra s'effectuer le plus loin possible du trafic routier et si le site le permet, derrière

les dispositifs de retenue. La traversée des chaussées à pied devra s'effectuer perpendiculairement et être strictement limitée aux mouvements réellement indispensables.

Les matériels

Les véhicules d'intervention et de travaux doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. La 8^{ème} partie de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière recommande que ces

matériels soient peints en orange ou en couleur claire, équipés de feux spéciaux (spécifiques aux véhicules à progression lente) et de bandes biaisées rouges et blanches.

Fourgon tôlé et/ou plateau

Les véhicules d'intervention comporteront les équipements suivants à terme selon le cas :

- ♦ trois places minimum
- ♦ 2 ouvertures latérales droite et gauche (fourgon tôlé)
- ♦ séparation de la cabine et du volume utilitaire (fourgon tôlé)
- ♦ deux rétroviseurs grand modèle
- ♦ un équipement radio
- ♦ un panneau AK5 de la gamme normale ou petite (1 m / 70 cm de côté) doté aux trois sommets de feux de balisage et d'alerte R2 synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière du véhicule (lorsque les véhicules ne sont pas en activité de chantier, le panneau AK5 est rabattu)
- ♦ un ou deux gyrophares orange
- ♦ un panneau à messages variables lumineux représentant un panneau de danger ou de prescription, un texte de couleur jaune, des chevrons de couleur jaune fixes clignotants (fourgon tôlé)
- ♦ un crochet de remorquage mixte (anneau et boule)
- ♦ un avertisseur puissant
- ♦ une signalisation complémentaire constituée de bandes biaisées rouges et blanches rétro-réfléchissantes

Elles doivent permettre, dans le cas où le transport des panneaux ne peut s'effectuer par le fourgon :

Remorques & porte panneaux

De charger et de décharger les panneaux par le côté opposé à la circulation et/ou par l'arrière.

De stocker des signaux de signalisation temporaire de dimension réglementaire.

Les panneaux à messages variables (P.M.V.) portés par véhicule sont autorisés, à condition que le message soit lumineux et qu'il représente :

- soit un panneau de danger ou de prescription
- soit un texte de couleur jaune
- soit des chevrons de couleur jaune fixes clignotants, alternés avec un texte ou défilant dans le sens qu'ils indiquent (les textes défilants sont interdits).

(à contrario, les flèches lumineuses horizontales clignotantes et les rampes lumineuses à défilement de couleur jaune qui peuvent également être montées sur les véhicules d'intervention et de signalisation ne sont pas prévues actuellement dans les

textes réglementaires).

Ce dispositif complémentaire peut être employé en signalisation d'approche et/ou de position de jour comme de nuit pour la protection :

- d'un chantier mobile (progression continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres à l'heure ou progressant par bonds successifs, à condition de réaliser au moins un bond par demi-journée)
- d'un chantier fixe (ne subissant aucun déplacement pendant au moins une demi-journée) pour des interventions de courte durée
- d'un danger temporaire.

Les panneaux à messages variables (P.M.V.)

N.B. : Les flèches lumineuses de rabattement (F.L.R.) et les flèches lumineuses d'urgence (F.L.U.) sont interdites sur les routes bidirectionnelles (cf note d'information du SETRA n° 103 : Domaine d'utilisation).

Pose et dépose sur bidirectionnelle 2 x 1 voies

Règles générales

Le chargement et le déchargement des panneaux doivent s'effectuer, si possible, sans que les personnels ou les matériels n'empiètent sur les voies circulées.

Tous les cônes K5c nécessaires doivent être stockés dans le véhicule de balisage.

On entend par fourgon, le véhicule affecté au balisage (tôlé ou plateau).

L'utilisation d'un véhicule de pré signalisation, si possible équipé d'un PMV, est préconisé pour les chantiers situés dans des zones de faible visibilité et /ou les routes bordés d'accotements de faible largeur ou inexistantes nécessitant la pose des panneaux sur chaussée.

L'équipe sera constituée au minimum de 2 agents dont 1 affecté à la conduite du fourgon de balisage.

Les opérations de pose et/ou dépose de signalisation sont considérées comme des chantiers mobiles, et donc sous signalisation portée des véhicules.

Mode opératoire

Pose de la signalisation

Le fourgon circule le plus à droite possible sur la bande dérasée de droite, signaux lumineux allumés.

Il s'immobilise au droit de chaque site d'implantation de panneaux d'approche en commençant par le panneau AK5 (ou AK14) et en terminant par le B31.

Le premier côté de chaussée signalé sera celui du chantier, puis au retour, le sens opposé au chantier.

En cas d'absence d'accotement circulaire, le fourgon de signalisation sera

positionné sur la chaussée, il sera alors protégé par le fourgon de présignalisation, lui-même positionné en dehors de la chaussée en amont du chantier, et dont le panneau à message variable indiquera la présence du balisage.

Une fois la signalisation d'approche posée dans les deux sens, la signalisation de position est mise en place par le fourgon de signalisation.

La dépose s'effectue en sens inverse de la pose en commençant par la signalisation de position, puis par la signalisation d'approche.

Pour la signalisation d'approche, la dépose s'effectue, en règle générale, en reculant.

Cas particuliers :

- En cas d'ensemble fourgon + remorque, la dépose s'effectue dans le sens de circulation normale.

- Pour les zones ayant nécessité la présence d'un fourgon de présignalisation, celui-ci revient se positionner comme pour la pose, et le fourgon de signalisation dépose les panneaux d'approche dans le sens de circulation normale.

Dans ces 2 cas, le panneau AK5 sera déposé en dernier, afin d'améliorer la sécurité du chantier.

**Dépose
de la signalisation**

Pose et dépose sur chaussée à 3 voies

Mode opératoire

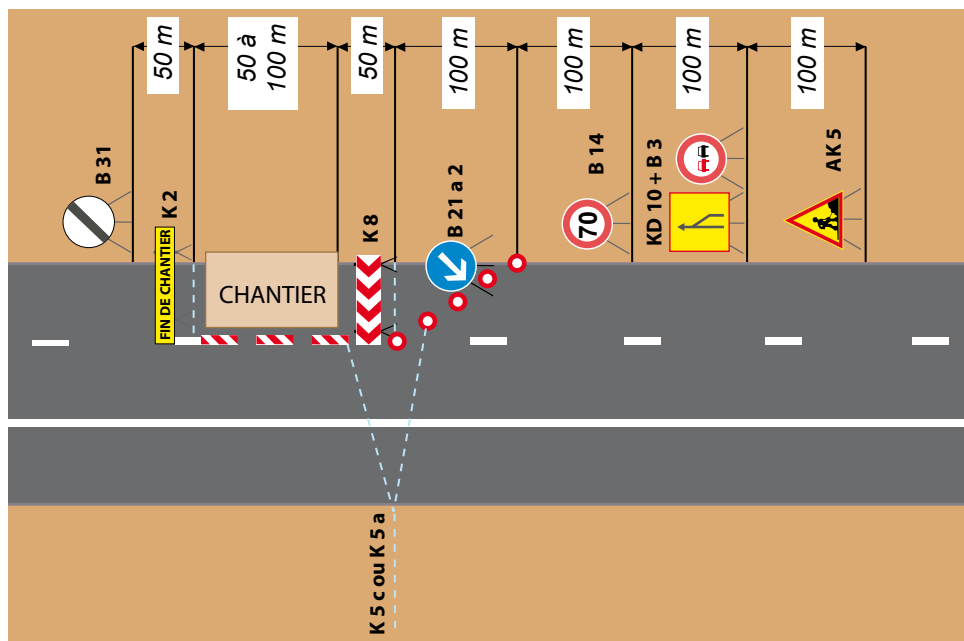
Pose de la signalisation

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, sur la voie de droite dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation. Le fourgon balisage pose à l'avancement la signalisation d'approche, sous protection du véhicule de pré-signalisation.

A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation active les flèches de rabattement et s'immobilise en dehors de

la chaussée ou à défaut, le plus à droite possible. Les agents du fourgon de balisage procèdent à la pose du biseau, (y compris B21 a2 et K8) puis à la pose des K5c ou K5a et de la barrière K2, soit à pied ou depuis le véhicule suivant la longueur du balisage.

L'opération terminée, les 2 véhicules s'insèrent dans le trafic, tout en éteignant les signaux lumineux.



Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, sur la voie de droite dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation.

A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation active les flèches de rabattement et s'immobilise en dehors de la chaussée ou à défaut, le plus à droite possible.

Le fourgon de balisage signaux lumineux activés, pénètre dans le biseau entre 2 cônes.

Un agent dépose la barrière K8 afin de permettre au fourgon de remonter dans la voie neutralisée jusqu'à l'extrémité aval du balisage.

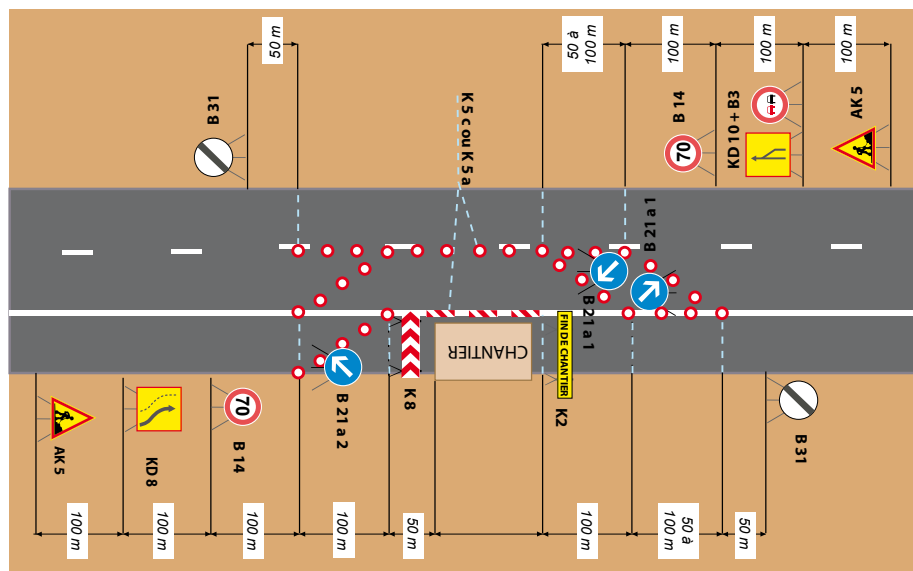
Le fourgon circule alors en marche arrière, et un agent procède à la dépose des K5c ou K5a soit à pied ou depuis le véhicule, puis à celle du biseau.

La dépose de la signalisation d'approche s'effectuera, soit par l'un des 2 véhicules, en reculant, soit par le fourgon de balisage sous protection du véhicule de pré-signalisation, dans le sens de la circulation.

L'opération terminée, les véhicules s'insèrent dans le trafic, tout en éteignant les signaux lumineux.

Dans le cas d'un ensemble fourgon+remorque, la dépose de la signalisation se fera dans le sens de la circulation dans l'ordre suivant : signalisation de position, puis signalisation d'approche. Ces opérations seront réalisées sous protection du véhicule de pré-signalisation suivant le 1^{er} véhicule dans sa progression.

Dépose de la signalisation



Pour cette configuration de chantier fixe, la voie centrale sera neutralisée dès son origine, afin d'assurer la pose et dépose de la signalisation de position, hors circulation.

Pose de la signalisation

Pose signalisation d'approche sur la voie affectée par le chantier

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation.

Le fourgon balisage pose à l'avancement la signalisation d'approche, sous protection du véhicule de pré-signalisation.

Pose signalisation d'approche et neutralisation de la voie centrale

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, sur la voie de droite dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation. Le fourgon balisage pose à l'avancement la signalisation d'approche, sous protection du véhicule de pré-signalisation. A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation s'immobilise en dehors de la chaussée ou à défaut, le plus à droite possible.

Le fourgon de balisage signaux lumineux activés s'immobilise au droit du biseau et les agents posent le biseau en traversant les voies perpendiculairement. Une fois l'opération réalisée, le fourgon de balisage s'insèrent entre 2 K5a ou K5c, et le passager procède à la pose du balisage longitudinal et de la signalisation de position en voie centrale (B21a1 et K5c ou K5a).

Pose signalisation de position sur la voie affectée par le chantier

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation. A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation s'immobilise en dehors de la chaussée ou à défaut, le plus à droite

possible. Le fourgon de balisage signaux lumineux activés s'immobilise au droit du biseau et les agents procèdent à la pose du biseau, (y compris B21 a2 et K8) puis à la pose des K5c ou K5a, de la barrière K2, et terminent par le B31.

Dépose de la signalisation

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation. A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation s'immobilise en dehors de la chaussée ou à défaut, le plus à droite possible. Le fourgon de balisage

signaux lumineux activés, pénètre dans le biseau entre 2 cônes et remonte dans la voie neutralisée jusqu'à l'extrémité aval du balisage. Le fourgon circule alors en marche arrière, et un agent procède à la dépose des K5c ou K5a soit à pied ou depuis le véhicule, puis à celle du biseau.

**Dépose
signalisation
d'approche
sur la voie affectée
par le chantier**

Les 2 véhicules roulent, signaux lumineux activés, sur la voie de droite dans l'ordre de marche suivant : fourgon balisage, véhicule de pré-signalisation. A environ 100 m du départ du biseau, le véhicule de pré-signalisation s'immobilise en dehors de la chaussée ou à défaut, le plus à droite possible. Le fourgon de balisage

signaux lumineux activés, pénètre dans le biseau entre 2 cônes et remonte dans la voie neutralisée jusqu'à l'extrémité aval du balisage. Le fourgon circule alors en marche arrière, et un agent procède à la dépose des K5c ou K5a et B21a1.

**Dépose
signalisation
d'approche
et neutralisation de
la voie centrale**

La dépose de la signalisation d'approche s'effectuera soit par l'un des 2 véhicules, en reculant, soit par le fourgon de balisage sous protection du véhicule de pré-

signalisation, dans le sens de la circulation. L'opération terminée, les véhicules s'insèrent dans le trafic, tout en éteignant les signaux lumineux.

**Dépose
signalisation
de position sur la
voie affectée
par le chantier**

DIR
ATLANTIQUE

**Direction
Interdépartementale
des Routes**

**24, rue Carton
33200 Bordeaux cedex
Tel : 05 56 55 70 50
Fax : 05 56 55 70 51**

Édition septembre 2008

**DIR Atlantique - 24, rue Carton - 33200 Bordeaux
Conception-réalisation : Mission communication
Imprimerie : Rapid Impression**
